

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du mercredi 2 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

### **Présents :**

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, FARRAS, BERGEON, CHARRIER, MM. PETIT, DESHAYES, SLEGR, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage  
MM. PROTEAU, Mme HUET, MM.GABORIT, BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
M.GUIGNET, conseiller de Saint Just Luzac  
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE, LATREUILLE, conseillers du Gua  
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M.SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre  
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

### **Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)  
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)  
Mme DEDIEU (pouvoir donné à Mme FARRAS)  
M. MOINET (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)

### **Excusés :**

Mmes JOHANNEL, BEGU LE ROCHELEUIL, POGET  
MM. SAUNIER, MANCEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane DELAGE

### **Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Joël BARREAU – Directeur - Communauté de communes du Bassin de Marennes  
Madame Sylvaine COURANT – Chargé de développement local et de la francophonie

ooOoo

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte 24 questions :

1. Parc Naturel Régional (PNR) – Point d'étape sur l'étude d'opportunité PNR des marais littoraux charentais
2. Mission de développement du projet de coopération Bassin de Marennes – Ile d'Orléans
3. Convention entre l'université de Pau, la communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour la réalisation d'un stage sur les cabanes pastorales du marais de Brouage
4. Contrat Régional de dynamisation et de cohésion – Convention de partenariat portant sur l'ingénierie du dispositif
5. Syndicat des eaux de la Charente-Maritime – Présentation des rapports annuels 2018 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

6. Syndicat des eaux de la Charente-Maritime – Changement de dénomination
7. Syndicat des eaux de la Charente-Maritime – Adhésion au syndicat des eaux de la Charente-Maritime (Eaux 17) de la ville de SAINTES pour les compétences eaux potable et assainissement collectif
8. Syndicat des eaux de la Charente-Maritime – Modification statutaire
9. Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Modification statutaire
10. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
11. Construction d'un auvent et réhabilitation d'une terrasse au Moulin des Loges – Marchés de travaux
12. Requalification de la Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage – Demande de subventions
13. Prestations réalisées par les services techniques de la commune de Le Gua pour le compte de la communauté de communes – Reversement du montant des travaux
14. Budget général – Décisions Modificatives
15. Pole d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays Marennes Oléron – Désignation d'un conseiller pour la commune de Le Gua
16. Communauté de Communes du Bassin de Marennes - Rapport d'activités – Année 2018
17. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Récupération des produits issus de la déchetterie- Convention avec l'association Océan
18. Création d'un accueil de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennes – Avenants aux marchés de travaux
19. Contrat Enfance Jeunesse – Reversement de prestations au Centre Intercommunal d'Action Social du Bassin de Marennes
20. Contrat Enfance Jeunesse – Reversement d'une prestation à la commune de Marennes-Hiers-Brouage
21. Contrat Local de Santé – Présentation du projet de contrat & Signature su Président
22. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
23. Questions diverses
24. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Stéphane DELAGE fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE  
- de désigner Monsieur Stéphane DELAGE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

#### **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2019**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 10 juillet 2019 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE  
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 juillet 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**Monsieur le Président** demande que la chronologie de l'ordre du jour de la séance soit modifiée. Il propose de déplacer la question n°21 portant sur le Contrat Local de Santé, à la seconde place.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir délibéré,  
VALIDE A L'UNANIMITE, le nouvel ordre du jour.

ooOoo

Monsieur le Président débute la séance par la présentation de nouvelles agentes. Il s'agit de :

- Madame Clara LORENT – chargé de mission « élevage » dans le cadre du projet du Grand projet du marais de Brouage,
- Madame BRUNET ARTAXET – coordinatrice Convention Territoriale Globale & Contrat Local de Santé au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.

ooOoo

### **1 – PARC NATUREL REGIONAL (PNR) – POINT D'ETAPE SUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE D'UN PNR DES MARAIS LITTORAUX CHARENTAIS**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le cabinet Benjamin HAURIT, auquel a été confiée l'étude d'opportunité de création d'un Parc Naturel Régional. Un point d'étape va être dressé et il invite les conseillers à échanger à la suite de la présentation. Cependant, il ajoute que l'étude étant à mi-parcours, certaines interrogations persistent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après débat, PREND ACTE  
de la présentation du cabinet HAURIT portant sur l'étude d'opportunité de création d'un Parc Naturel Régional.

*Monsieur HAURIT présente le cabinet qui compte entre autre dans son équipe, un urbaniste. Il ajoute que le cabinet HAURIT est mandataire d'un groupement retenu par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique. Ce groupement englobe également un bureau d'études environnementales et un bureau compétent en développement économique.*

*Monsieur HAURIT indique que la présentation va se décliner en 4 points :*

- les fondamentaux et enjeux d'un PNR,
- la synthèse du diagnostic et de la démarche,
- les défis et enjeux principaux,
- un temps d'échange.

*Monsieur HAURIT rappelle que les 1<sup>ères</sup> générations de PNR étaient considérées comme une bulle d'oxygène pour limiter le développement des métropoles sur certains territoires. Aujourd'hui, la conception d'un PNR a évolué. Elles reposent sur un véritable projet de développement basé sur les ressources et le patrimoine.*

#### **Les fondamentaux et enjeux d'un PNR**

*Un projet de PNR repose sur différents piliers que sont :*

- une institution porteuse du projet (syndicat mixte ouvert),
- une charte et un programme d'actions,
- une équipe pluridisciplinaire.

*Cet outil est doté de missions et non de compétences.*

*Les 5 missions d'un PNR :*

1. *protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager. Par exemple, un PNR peut être basé sur la gestion de sites Natura 2000 ou encore sur la mise en œuvre de programmes de recherches.*
2. *aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil de développement permettant l'équilibre dans le domaine environnemental et celui de l'aménagement. Il n'est pas opposable, à l'inverse d'un SCOT. En effet, il est fondé sur la libre adhésion des acteurs.*

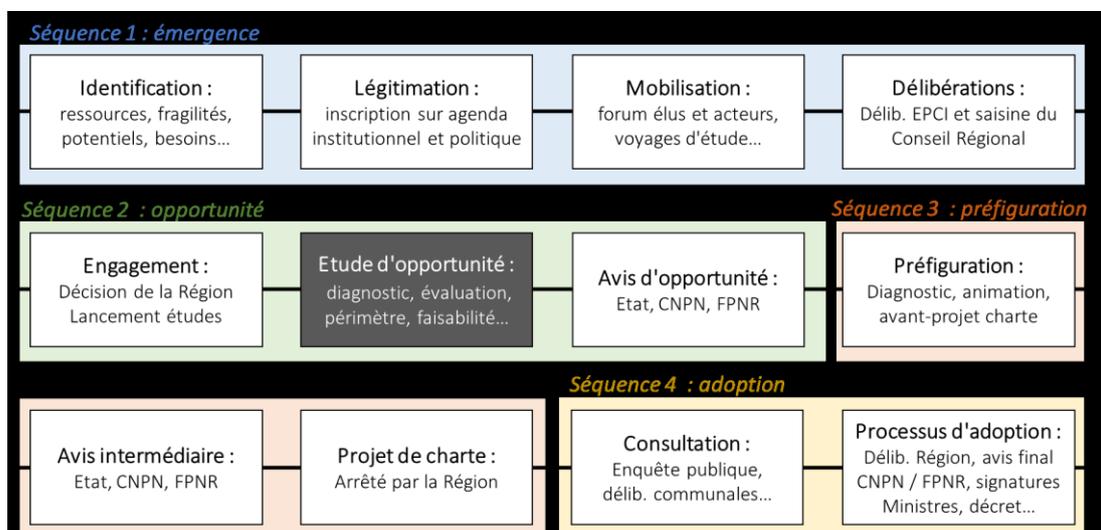
3. *développement économique, culturel et social. Un des enjeux du PNR est de fédérer les acteurs économiques locaux pour leur permettre, entre autre de pérenniser leurs activités. Il existe également de nombreuses initiatives dans le domaine social et culturel.*
4. *accueil –Education –Information. Le territoire se caractérise par l'arrivée importante de nouveaux résidents. Il s'agit donc de mettre en place une « pédagogie du territoire ».*
5. *expérimentation –Recherche –Innovation. Un PNR représente une plate-forme de réflexion prospective.*

*Un PNR bénéficie de financements, qui peuvent être répartis ainsi :*

*30% de la région, 30% des collectivités, 11% de l'Etat, 8% de l'Europe et 13% d'autres contributeurs.*

*L'idée de la labellisation est une trajectoire de création d'un PNR. Elle suit un déroulé qui se décompose en 4 séquences, sur une durée totale qui varie de 10 à 12 ans :*

- *l'émergence du projet,*
- *son opportunité c'est-à-dire la pertinence de cet outil sur le territoire. A ce stade 2 avis à recueillir, celui de la Région puis celui de l'Etat,*
- *la préfiguration qui correspond, en partie, à l'écriture de la charte,*
- *l'adoption finale du PNR.*



*Le classement en PNR correspond à 5 critères (article R333-4 du code de l'environnement) :*

- *ensemble remarquable mais fragile et menacé et comportant un intérêt reconnu au niveau national,*
- *pertinence et cohérence des limites du territoire au regard de ce patrimoine,*
- *qualité de projet de charte, de son développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages,*
- *détermination des collectivités et EPCI,*
- *capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR à conduire le projet de façon cohérente.*

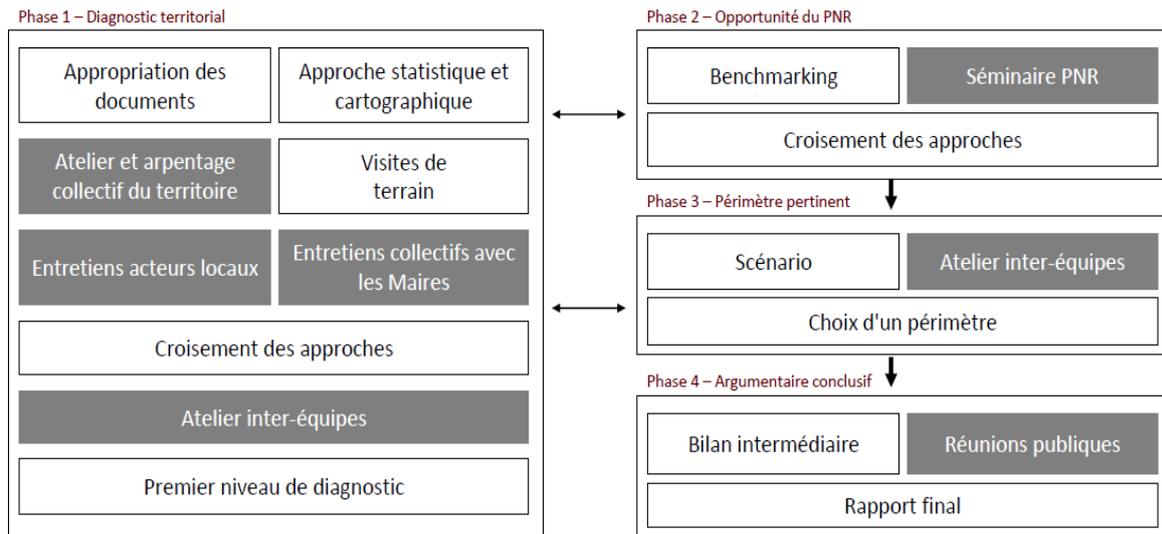
#### **La synthèse du diagnostic et de la démarche**

*La démarche, qui a mobilisée plus de 140 acteurs locaux, a été initiée par la mise en place d'un COPIL de lancement de la mission puis a suivi le cheminement suivant :*

- *un arpentage collectif du territoire, qui a mobilisé près de 40 agents des 3 collectivités sur 2,5 jours*
- *une trentaine d'entretiens réalisés : agents des collectivités, chambres consulaires, PNM, historiens locaux, conservatoire du littoral, acteurs économiques, associations*
- *8 entretiens avec les maires, 40 communes représentées (2/3)*
- *Une réunion des DGS des communes : 12 communes représentées*
- *un atelier inter-équipes (+/-40 personnes) : échanges sur le diagnostic et les scénarios*
- *une sortie mer avec les membres du comité de direction*
- *un COPIL de validation du diagnostic*

*Cette démarche reposait sur un diagnostic, établi selon le phasage suivant :*

- *la phase 1 s'est déroulée de mai à juin 2019,*
- *la phase 2 est actuelle.*



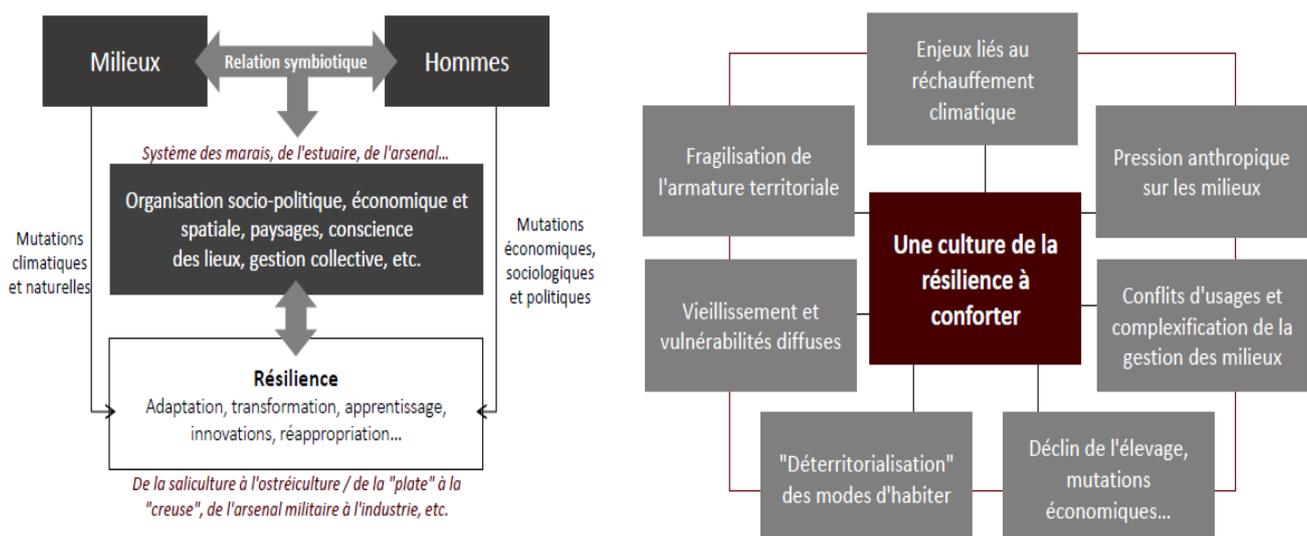
Monsieur HAURIT ajoute que suite aux discussions avec les différents acteurs, il s'avère que ce projet est le fruit d'une cohabitation de territoires ayant chacun leur propre identité aboutissant à un périmètre de réflexion atypique. En d'autres termes, on parle de l'opportunité d'expérimenter un nouveau modèle de PNR, fondé sur des enjeux communs, plus que sur une histoire et une identité collective. En cela, il s'agit d'un périmètre de réflexion atypique vis-à-vis des territoires déjà labellisés PNR :

- une juxtaposition d'écosystèmes territoriaux au-delà d'un territoire revendiqué, perçu et approprié dans sa globalité,
- une multiplicité de paysages, d'identités et de fonctionnements territoriaux, sociaux et économiques.

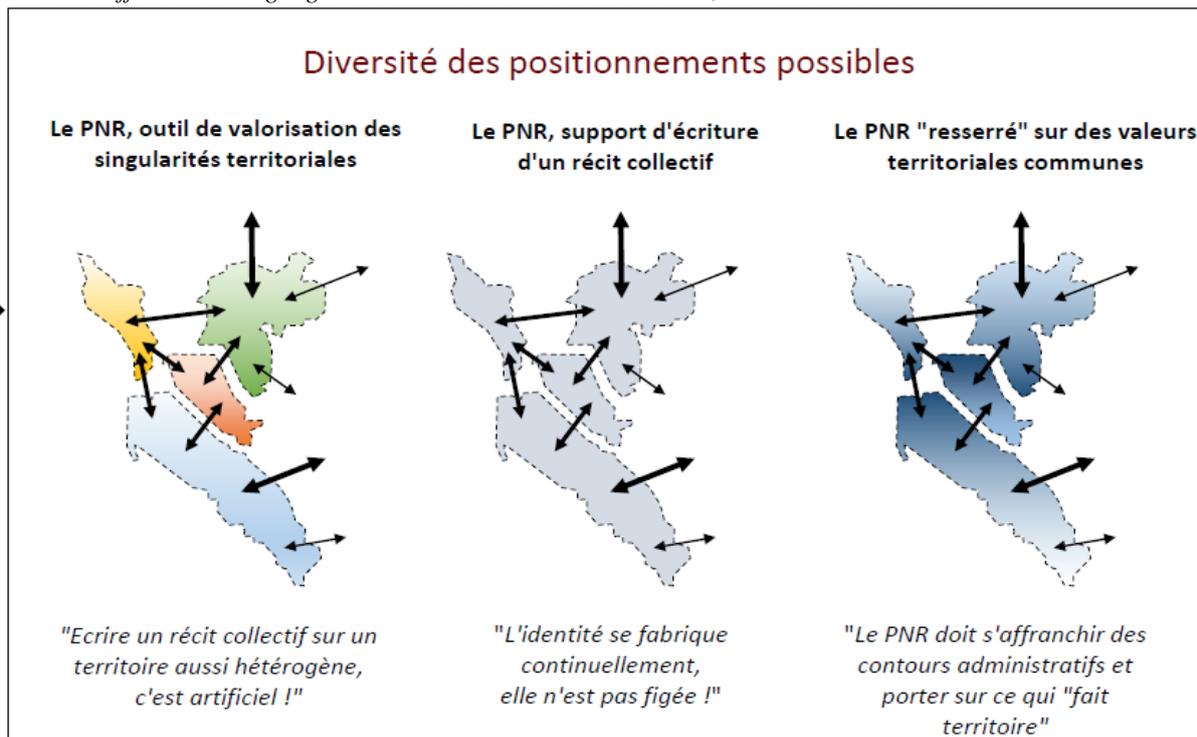
Mais, il existe une cohérence perceptible à travers la géomorphologie et les logiques historiques d'appropriation de ce territoire :

- un "territoire d'estuaires" doté d'une cohérence géomorphologique reposant sur l'alternance "hautes terres" / "basses terres",
- des principes de "conquête" et de "défense" qui se lisent dans l'histoire de chaque segment du périmètre d'étude.

Au regard de ces différentes unités paysagères, de ces histoires, trouver un élément cohérent n'est pas évident. Les principaux éléments de lecture peuvent ainsi construire une idée majeure portée autour d'une culture séculaire de la gestion et de la résilience.



Suite aux différents témoignages et travaux avec les acteurs locaux, les visions sont diverses :



### Les défis et enjeux principaux

Monsieur HAURIT indique que 6 défis majeurs ont alors été identifiés :

- 1 - la gestion de l'eau et des zones humides,
- 2 - l'anticipation des changements climatiques,
- 3 - la promotion de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux,
- 4 - la valorisation des filières d'excellence,
- 5 - la promotion d'un modèle touristique alternatif,
- 6 - la mise en place d'une gouvernance lisible, efficace et durable.

Défi n° 1 - la gestion de l'eau et des zones humides

- régulation de la pression anthropique sur les marais et les zones humides,
- maintien des activités participant à l'entretien des zones humides,
- optimisation de la gouvernance de l'eau et de la régulation des conflits d'usages,
- préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité associée,
- valorisation de l'eau et des marais comme une composante paysagère structurante pour les espaces habités,
- valorisation économique des filières bleues.

Défi n° 2 - un territoire qui anticipe les changements climatiques

- nécessité d'expérimenter de nouveaux modèles d'aménagement des bourgs et des villes face à l'évolution du trait de côte et du risque inondation,
- promotion des énergies renouvelables,
- promotion d'une "culture de la prospective" et d'une "pédagogie de l'adaptation".

Défi n° 3 - la promotion de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux

- régulation nécessaire du processus de dilution de l'armature territoriale,
- définition d'une stratégie habitat et aménagement "à la bonne échelle", afin d'infléchir les segmentations sociologiques induites par le marché immobilier,
- attractivité, animation et qualité urbaine des centralités,
- réinvestissement du patrimoine vernaculaire matériel et immatériel,
- déploiement d'une politique d'animation et d'intégration pour pallier les cloisonnements sociologiques,
- renforcement des réponses à l'égard du processus de vieillissement.

*Défi n° 4 – un territoire qui cultive ses filières d'excellence*

- *paysans de la terre, paysans de la mer, des filières à accompagner : R&D, outils de transformation mutualisés, circuits courts, valorisation des savoir-faire locaux,*
- *relance des filières "historiques" : saliculture, pisciculture,*
- *filière aéronautique, un secteur de pointe dont le développement n'interpelle pas nécessairement l'outil PNR,*
- *"filière bleue" et la filière "bien-être", un développement à structurer et à accompagner.*

*Défi n° 5 – la promotion d'un modèle touristique alternatif*

- *faible fréquentation des espaces de marais : la promotion d'un éco-tourisme encadré et maîtrisé pour en assurer sa protection,*
- *nécessaire cohabitation des activités traditionnelles du marais (élevage, ostréiculture, chasse à la tonne, fourrage...) avec l'utilisation touristique de celui-ci (découverte, ski nautique),*
- *allongement de la période de fréquentation touristique : pour la pérennité de l'emploi, pour un usage moins intensif des lieux touristiques et développer ainsi une alternative au tourisme de masse,*
- *développement d'une offre d'hébergement alternative aux dispositifs touristiques existants.*

*Défi n° 6 – une gouvernance lisible, efficiente et durable*

- *pérennisation et "sécurisation" des dynamiques partenariales engagées autour des questions patrimoniales, culturelles, environnementales et de développement local,*
- *articulation et lisibilité des dispositifs environnementaux et des outils de gestion,*
- *articulation entre les "cœurs patrimoniaux" d'un éventuel PNR : OGS, futurs GSF, sites classés existants, réserves naturelles...*
- *gestion des "décalages" entre les périmètres institutionnels, les périmètres de planification et de projets et le fonctionnement des composantes environnementales.*

**Temps d'échange**

*- Madame CHEVET demande à connaître la perception du cabinet sur les différentes populations des territoires.*

*- Monsieur HAURIT indique qu'il existe une complémentarité entre les territoires ruraux qui gagnent en population et les territoires urbains qui concentrent les emplois et voient leur démographie stagner. De plus, il est apparu que les habitants se montrent peu sensibles aux périmètres administratifs des EPCI.*

*- Madame CHEVET dit se montrer favorablement à la création de ce PNR qu'elle considère comme un véritable outil de développement économique et environnemental.*

*- Monsieur BOMPARD fait remarquer que dans le discours de présentation du périmètre, seuls 3 EPCI sont nommés (CDC du Bassin de Marennes, CA Rochefort Océan & CA Royan Atlantique). Qu'en est-il de l'adhésion de la CDC de l'Ile d'Oléron ?*

*- Monsieur HAURIT souligne qu'un périmètre peut être établi au-delà de ces 3 EPCI. Par ailleurs, le diagnostic a été élargi aux franges territoriales, incluant la CDC de l'Ile d'Oléron, les alentours de Saintes et le Nord de Rochefort.*

*- Monsieur le Président rappelle que cette étude a été lancée par les 3 EPCI précédemment cités. Cependant, ce projet reste ouvert à l'adhésion de territoires voisins, en particulier, celui d'Oléron avec lequel un document d'aménagement majeur, le SCOT est établi.*

*- Monsieur BOMPARD s'interroge sur l'intégration dans le PNR, des projets existants.*

*- Monsieur HAURIT indique qu'un PNR doit s'appuyer sur une dynamique locale existante et garantir leur pérennité. De plus, il a constaté l'existence d'une ingénierie locale à fortes compétences sur les différents territoires qui pourrait déboucher sur la création d'un pôle de compétences.*

*- Monsieur PROTEAU demande la manière d'intégrer des ouvrages et le patrimoine maritimes.*

*- Madame COURANT souligne que la gestion des ouvrages ne sera jamais confiée à un PNR. Il s'agit d'un outil d'accompagnement.*

*- Monsieur HAURIT prend l'exemple du PNR du Médoc. Suite à la note d'opportunité, l'Etat a proposé la sortie de communes, alors qu'elles étaient intégrées à l'étude. En effet, malgré une entité géographique évidente, ce territoire est divisé par deux types de cultures (insulaires et métropolitains / estuaire et mer...). De plus, lors du vote des assemblées, une commune n'a pas souhaité suivre la démarche. Elle a émis un avis défavorable pour l'adhésion au PNR. Le périmètre pressenti, dans l'étude reste mouvant et peut évoluer jusqu'au moment des délibérations des conseils municipaux.*

*- Monsieur le Président ajoute qu'il reste de la liberté des communes de pouvoir sortir d'un PNR, même une fois entrée.*

*- Monsieur DELAGE demande si des rencontres ont eu lieu avec des propriétaires privés du marais.*

- Monsieur HAURIT indique que les discussions ont été engagées avec les personnes intermédiaires (entre usagers et institutions) comme les présidents des syndicats de marais ou les associations de chasse. Si la Région ou l'Etat souhaitent poursuivre la démarche, un travail s'adressera aux administrés pour permettre une information mais également leur implication dans un projet qui se veut co-construit.
- Monsieur DELAGE fait remarquer que le marais représente environ 40% du territoire du Bassin de Marennes. Il indique que, d'une manière générale, la population s'interroge et parfois, les élus se montrent dépourvus de réponse face aux inquiétudes soulevées par les administrés.
- Monsieur HAURIT insiste sur le fait que la mise en place d'un PNR n'impacte pas sur les propriétés privées.
- Monsieur le Président conclue par le calendrier de la démarche. La concertation aura probablement lieu au 2<sup>ème</sup> semestre 2020. Aucune étude ne sera dévoilée avant l'échéance électorale. Il s'agit de laisser le temps aux élus nouvellement désignés de prendre connaissance du dossier car ils auront la responsabilité de la décision à prendre.
- Monsieur PETIT remercie vivement le travail réalisé par le cabinet HAURIT. Il estime que ce choix, face à des cabinets plus expérimentés, se révèle avoir été pertinent.

ooOoo

## **21 – CONTRAT LOCAL DE SANTE – PRESENTATION DU PROJET DE CONTRAT & SIGNATURE DU PRESIDENT**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Carole BRUNET-ARTAXET, coordinatrice des dispositifs CTG (Convention Territoriale Globale) et CLS (Contrat Local de Santé) pour une présentation du projet de Contrat Local de santé (CLS).

Madame BRUNET-ARTAXET rappelle qu'un contrat local de santé est un outil proposé aux collectivités territoriales par les Agences Régionales de Santé dans le cadre de la loi « hôpital, patients, santé et territoires ». Il vise à lutter contre les inégalités socio-sanitaires de territoires.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a souhaité s'engager auprès de l'ARS Nouvelle Aquitaine et de la Préfecture de Charente-Maritime dans l'élaboration du CLS du Bassin de Marennes. Aussi, une lettre de cadrage a été signée en Juin 2016, permettant d'engager les premières démarches de ce projet. Par la suite, la compétence action sociale a été transférée au CIAS qui en assure aujourd'hui la gestion.

Le contrat local de santé qui sera signé en novembre prochain, marque donc la volonté des élus et acteurs à l'échelle territoriale de s'engager dans l'amélioration de l'accès aux soins des habitants du territoire. La communauté de communes est marquée par une hausse du nombre de personnes âgées, une précarité et un isolement prononcé des personnes fragiles. Le contrat local de santé mobilise l'ensemble des partenaires du territoire, qu'il soit dans le milieu social, médico-social ou sanitaire privé ou public.

L'élaboration du CLS a été amorcée par un diagnostic des besoins en termes d'accès aux soins, qui a notamment été acté lors de l'analyse des besoins sociaux de la communauté de communes du Bassin de Marennes en 2011 puis par un diagnostic du cabinet ISOS sur l'offre de soin du bassin de Marennes en 2016. Il s'appuie également sur une réflexion commune à l'ensemble des partenaires impliqués dans des actions, visant la santé, le bien être des habitants du territoire du Bassin de Marennes.

Ce CLS repose sur cinq axes stratégiques, identifiés au regard des besoins des acteurs locaux, et détaillés dans le document joint :

- Axe 1 : Accompagner les projets de santé sur le territoire du Bassin de Marennes,
- Axe 2 : Soutenir l'autonomie des personnes âgées par la mise en œuvre du Paerpa (Personnes âgées en risque de perte d'autonomie),
- Axe 3 : Favoriser la prévention et la lutte contre le non recours aux droits/ soins,
- Axe 4 : Sensibiliser les acteurs du territoire à la santé environnementale,
- Axe 5 : Améliorer les parcours de santé et de vie des personnes souffrant de troubles psychiques .

S'agissant de son financement, la collectivité porteuse rémunère le coordinateur en charge de l'animation du contrat local de santé. Cependant, une participation de l'Agence régionale de Santé est allouée. En effet, un financement annuel de 15 000 € pour la coordination du contrat local de santé (CLS) est accordé par l'ARS pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature. Un financement annuel de 5 000 € pour la coordination du conseil local en santé mentale (CLSM) se rajoute au 15 000 € pour la coordination et son suivi.

Madame BRUNET-ARTAXET indique que le comité de pilotage, dont la composition est énoncée à l'article 4 du contrat, se réunira le 13 novembre prochain pour amender si besoin puis valider ce projet. Une fois signé par le Président, il prendra effet pour une durée de cinq ans.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir pris acte de la présentation du projet de Contrat Local de Santé,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer le Contrat Local de Santé (CLS) et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Madame Carole BRUNET ARTAXET dit avoir été recrutée en juillet dernier. Sa mission porte sur une coordination de 2 dispositifs (CTG & CLS) amenant ainsi à rapprocher le domaine social avec celui du médico-social. En effet, le cloisonnement entre ces différents secteurs est souvent prégnant. Elle rappelle que la CTG est portée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) alors que le CLS est porté par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

#### **Historique du Contrat Local de santé**



#### **Les 4 axes stratégiques de la Convention Territoriale Globale, signée en mars 2018 :**

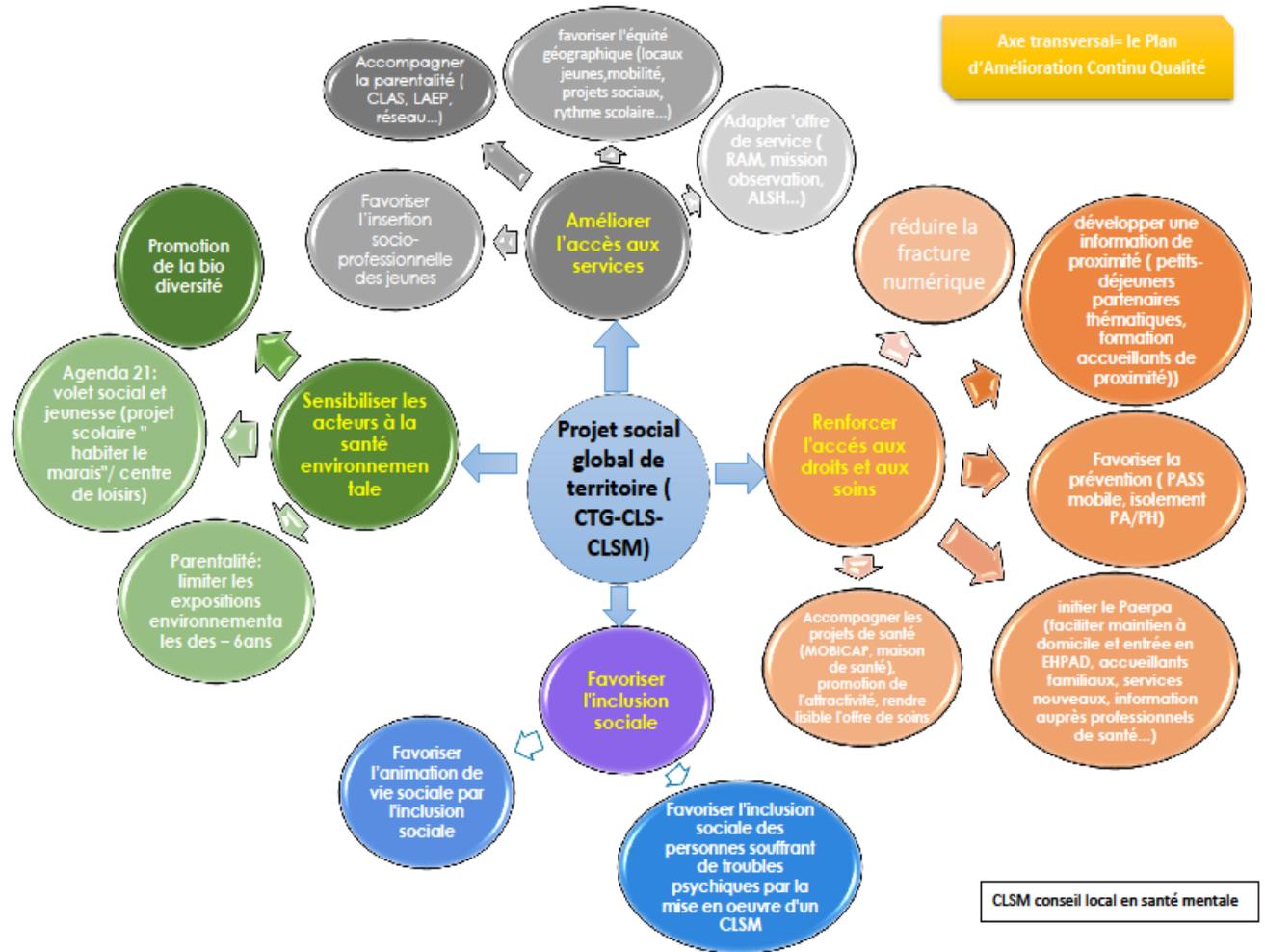


#### **Les raisons d'une animation transversales du CLS et de la CTG**

- simplifier l'animation territoriale
- faciliter les échanges entre professionnels
- être innovant, 1<sup>ère</sup> démarche au niveau national
- coupler des groupes de travail CAF/ARS (champ social et champ de la santé)

Il s'agit d'établir un **projet social global de territoire** qui reprendrait l'ensemble des axes et serait alimenté par différentes actions issues des multiples thématiques retenues.

Le schéma suivant reprend, pour partie, ce projet :

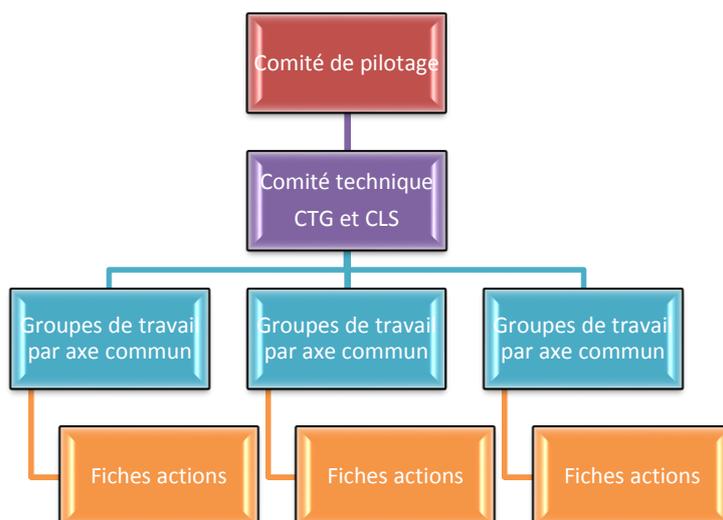


**Les axes stratégiques communs entre les 2 dispositifs :**

- favoriser une lisibilité claire de l'offre de services : exemple - rédaction d'un livret d'accueil global,
- la mise en place de «petits déjeuners partenaires» thématiques au rythme d'un par trimestre. Les thèmes abordés pourraient porter aussi bien sur l'accès aux droits, par exemple les aides sociales légales et facultatives, le logement, le surendettement que sur le volet parentalité avec la présentation du RAM (relais petite enfance)...
- la prévention et la promotion de la santé environnementale autour de la petite enfance et chez les femmes enceintes, par exemple,
- pour le CLSM (contrat local de santé mentale), il pourrait s'agir de :
  - favoriser l'accompagnement et la prise en charge des enfants et des adolescents avec l'appui de partenaires comme la MADJA, le CMPE ou de travailler autour de thèmes comme la parentalité, la santé sexuelle...
  - développer la protection et l'accompagnement des personnes fragiles (violences intrafamiliales, cellule « cas complexe », aide aux aidants...),
  - favoriser l'insertion des personnes dans la cité (projet Mobicap, accès à la culture, GEM...),
  - lutter contre les addictions (tabac, alcool, NTIC...).

**La méthode retenue pour mettre en place cette coordination est la suivante :**

- un comité de pilotage qui se réunirait 1 fois par an – prochaine réunion le 13 novembre 2019,
- des comités techniques qui auraient un rythme de réunions de 3 à 4 par an,
- des groupes de travail qui, quant à eux, se réuniraient 1 à 2 fois par mois.



**Les points à entreprendre :**

- validation de l'intitulé « projet social de territoire »,
- rencontre avec l'ensemble des partenaires (MADJA, Hôpital, DT, CAF, personnel CDC...)
- signature du CLS pour une durée de 5 ans, en novembre 2019,
- programmation des groupes de travail CLS/ CTG et axes communs,
- évaluation et réactualisation des actions, tout au long de la mise en œuvre du CLS et de la CTG.

- Monsieur le Président demande aux maires présents de libérer, dans la mesure du possible, leur personnel (DGS, secrétaires de mairies, agents d'accueil, agents référents des CCAS...) pour leur permettre d'assister à la réunion de présentation de ce dispositif, le 16 octobre prochain.

- Madame O'NEILL dénonce le manque de médecins ou de praticiens. Ce qui ne permet pas aux patients d'obtenir des rendez-vous dans un délai raisonnable (attente parfois de plus de 6 mois). Elle demande si une réponse va être apportée.

- Monsieur le Président répond que la mise en œuvre du CLS ne résoudra pas cette question qui reste au niveau d'une politique générale de santé menée par le gouvernement. En revanche, le CLSM permettra de se rapprocher du centre hospitalier de la Rochelle, référent dans le domaine de la santé mentale sur le département.

- Madame BRUNET ARTAXET mentionne que ce type d'informations peut être transmis à l'ARS. Le suivi des projets initiés sur le territoire, comme la maison de santé du GUA sera réalisé dans le cadre du CLS.

- Monsieur BROUHARD ajoute que le problème de l'accès aux droits ne se limite pas à la santé. Un des objectifs est bien d'informer les administrés de leurs droits et de leur permettre d'engager des démarches.

- Madame BALLOTEAU expose la situation rencontrée sur sa commune qui se résume à l'impossibilité de trouver un médecin disponible un vendredi soir pour constater un décès au domicile de la personne et établir l'acte. Elle demande que cette problématique soit portée à la connaissance de l'ARS car la situation n'est pas unique et acceptable.

- Monsieur PROTEAU dit avoir fait une requête auprès de la gendarmerie pour la réquisition d'un médecin pour établir un acte de décès à domicile.

- Madame BRUNET ARTAXET dit comprendre la difficulté des élus face à une telle situation. Elle ajoute qu'elle participera aux travaux annuels d'évaluation de l'ARS qui portent sur un recensement des besoins du territoire en termes de santé.

- Monsieur PROTEAU indique avoir rencontré le directeur de l'ARS qui s'est montré favorable pour l'emploi d'un médecin salarié par la commune de Bourcefranc-Le-Chapus.

- Madame BRUNET ARTAXET estime que des projets innovants existent sur le Bassin de Marennes. Néanmoins, elle ajoute que le territoire n'est pas identifié comme déficitaire en nombre de médecins.

- Monsieur le Président invite les élus à convenir d'un maximum de coordination dans les projets de santé afin de peser auprès de l'ARS. Il faut dissocier la question des lieux d'implantation des centres de santé avec celle de la coordination des actions et des services.

ooOoo

## **2 – MISSION DE DEVELOPPEMENT DU PROJET DE COOPERATION BASSIN DE MARENNES – ILE D'ORLEANS**

Monsieur le Président expose aux conseillers, le projet de coopération mené par la communauté de communes du Bassin de Marennes. En effet, la collectivité reprend certaines missions du Pays Marennes Oléron, à partir de janvier 2020, notamment en matière de francophonie. Il s'agit de mettre en forme un projet de coopération francophone entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de l'île d'Orléans au Québec, afin de poursuivre la dynamique préalablement mise en place avec ce partenaire.

Monsieur le Président indique que ce projet de coopération s'appuie sur une histoire commune : la citadelle de Brouage. Or, ce lieu sera, en 2020, au centre de plusieurs études coordonnées de développement culturel menées par l'entente intercommunautaire (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan/Communauté de communes du Bassin de Marennes), la ville de Marennes-Hiers-Brouage et le Syndicat mixte Brouage-Broue et l'enjeu du fait francophone et de la question de la coopération internationale seront pris en compte dans ces projets.

De son côté, la MRC de l'île d'Orléans entend s'associer à la communauté de communes du Bassin de Marennes dans le développement d'un programme commun de coopération 2020-2023, axé sur les 4 thématiques que sont la culture, la jeunesse, l'économie et les politiques publiques. A ce titre, elle viendrait en appui dans la mise en place d'un volet international au projet Brouage 2040 : cité culturelle francophone. De plus, la MRC entend renforcer son ingénierie et sa structuration en la matière. C'est pourquoi, la présence sur place, d'un agent de la communauté de communes (CDC) est vue comme un moyen pour y parvenir.

Ainsi, la CDC pourrait missionner un de ses agents de développement, madame Sylvaine Courant, pour une période de six mois au Québec, de janvier à juin 2020. La MRC de l'île d'Orléans propose quant à elle, d'accueillir l'agent au sein de ses services et de participer financièrement au projet dans le cadre d'une convention.

Monsieur le Président rappelle les principaux objectifs de cette mission :

- développer et structurer le projet de coopération entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la MRC de l'île d'Orléans pour la période 2020-2023,
- développer les partenariats avec les collectivités et organismes privés et publics canadiens pour les projets structurants de la communauté de communes du Bassin de Marennes et notamment le projet Brouage 2040 : cité culturelle francophone,
- apporter un appui technique et méthodologique à la MRC de l'île d'Orléans dans le cadre de ses projets propres,
- participer à la formation professionnelle continue de l'agent (échange de pratiques, renforcement des capacités).

Il précise que l'agent de développement de la communauté de communes du Bassin de Marennes, sera envoyé sous un statut de « mission professionnelle confiée à un fonctionnaire ». Son salaire sera financé par la communauté de communes, au travers des aides LEADER et par la MRC de l'île d'Orléans. Quant aux frais de mission, ils seront partagés entre les partenaires.

Monsieur le Président informe les élus de la répartition du temps de travail établi dans le cadre d'une feuille de route qui sera actée par les deux collectivités coopérantes :

### 2 jours/semaine (ou équivalent)

- co-écriture du plan d'actions de coopération 2020-2023 CCBM/Ile d'Orléans,
- stabilisation des partenariats existants sur l'île d'Orléans (collectif d'artistes « bleu », maisons des aîeuls, établissements scolaires, Resto de l'île...),
- organisation logistique des projets 2020 (échange de saisonniers, résidence d'éducation artistique et culturelle),

### 2 jours/semaine (ou équivalent)

- participation aux projets d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine de la MRC de l'île d'Orléans,

### 1 jour/semaine (ou équivalent)

- projet Brouage 2040 - cité culturelle francophone : identification des partenaires potentiels, parangonnage, rencontres avec les autorités canadiennes, opportunité sur le tourisme généalogique.

Monsieur le Président insiste sur le développement du projet structurant de la citadelle de Brouage. Celui-ci implique différents partenaires. Il est pensé d'intérêt régional notamment dans le cadre de l'étude d'opportunité de Parc naturel Régional. Les partenaires de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, en particulier la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan et le syndicat mixte de Brouage-Broue, sont

intéressés par le contenu de cette mission et souhaitent l'intégrer aux études de développement culturel de la citadelle programmés en 2020.

Ainsi, les résultats attendus, aussi bien par la CDC du Bassin de Marennes que le MRC de l'Ile d'Orléans, se traduisent ainsi :

- signature d'un plan d'actions 2020-2023 CDC/Ile d'Orléans incluant un minimum de cinq actions communes,
- contribution aux projets de la MRC de l'île d'Orléans,
- échanges de pratiques entre chargés de développement (Ile d'Orléans et CDC) autour de projets concrets,
- production d'un « rapport d'étonnement » par l'agent du Bassin de Marennes,
- élaboration, pour la CDC, d'une cartographie des acteurs publics et privés québécois intéressés par le projet Brouage 2040 : cité culturelle francophone.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe le conseil que la région Nouvelle Aquitaine accompagne les porteurs de projets dans le domaine de la Francophonie, tant au plan culturel, universitaire, de la formation qu'en matière de développement local. A ce titre, elle soutient financièrement les projets proposés, au travers d'une aide financière forfaitaire de 4 000 euros.

Il présente donc le budget prévisionnel global de cette mission qui s'élève à 46 260,28 euros, dont un coût pour la communauté de communes estimé à 11 530,14 euros :

dépenses (euros)		recettes (euros)	
salaire 1/2 temps Coopération	12 000,00 €	Leader 1/2 ETP Coopération	9 600,00 €
		CCBM	2 400,00 €
salaire 1/2 temps – Projet MRC	12 000,00 €	MRC Ile d'Orléans	12 000,00 €
frais de mission*	22 260,28 €	MRC Ile d'Orléans	9 130,14 €
		CCBM	9 130,14 €
		Région	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 260,28 €</b>		<b>46 260,28 €</b>

Suite cette présentation, Monsieur le Président donne la parole à madame Sylvaine COURANT, pour détailler certains points et répondre aux questions des conseillers. Il propose, après ce temps d'échanges, au conseil communautaire de valider le plan de financement de cette mission comme proposé et de l'autoriser à solliciter une aide régionale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet francophone.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de retenir la mise en place de la mission de développement relatif au projet de coopération Bassin de Marennes/Ile d'Orléans,
- de valider le plan de financement comme présenté en séance et qui arrête le coût total de cette opération à 46 260,28 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès de la région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre des fonds alloués aux projets de coopération, pour un montant de 4 000 euros,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2019.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Monsieur le Président indique que la MRC de l'Ile d'Orléans est une structure institutionnelle équivalente à la communauté de communes, administrée par un « préfet ». Il ajoute que le syndicat mixte Brouage/Broue a validé, en séance plénière, le principe de mise en place d'une étude d'ingénierie culturelle et une réflexion sur l'ensemble de ce sujet.

- Sylvaine COURANT explique que la MRC tenait à la venue d'un agent sur place pour mettre en place les actions du partenariat pour les 3 prochaines années. Cette présence facilitera la rencontre avec les acteurs locaux et le travail sur les différentes thématiques. S'ajoute à ce volet, le projet de la citadelle de Brouage pour lequel des partenariats seront établis sur place. En effet, de nombreuses relations existent déjà sur place et le travail sur cette durée de 6 mois, aboutira à la mise en place d'actions, le développement de projets et à lier de nouveaux contacts.

- Sylvaine COURANT ajoute qu'il s'agit également d'une opportunité pour découvrir, sur place, le fonctionnement des instances publiques et privées, leurs méthodes de travail. La région Nouvelle Aquitaine s'est montrée séduite par cette initiative innovante de partage d'expériences. Un travail commun sera donc mené sur des problématiques d'aménagement, portant plus particulièrement sur le développement d'accès le long de fleuves. Actuellement, ces zones sont peu accessibles et la volonté de la MRC est de créer des espaces publics touristiques afin de dynamiser et valoriser le territoire. A ce titre, l'expérience et l'expertise de l'agent de la CDC du Bassin de Marennes intéresse la MRC, son travail sur le PNR, sur les concertations avec les habitats.

Elle ajoute que l'île d'Orléans représente le lieu d'entrée de familles venues de France. De nombreuses recherches généalogiques sont initiées là-bas.

- Monsieur le Président demande à connaître le fonctionnement du service de la CDC pendant, l'absence de Sylvaine.

- Sylvaine COURANT répond que l'étude d'opportunité sur le PNR sera suivie par des techniciens communautaires des 3 EPCI concernés. Cependant, de janvier à juin 2020 l'essentiellement du travail sera consacré à la rédaction de l'étude, aucune concertation ne sera engagée durant cette période électorale. La charge reviendra donc au cabinet d'études Benjamin HAURIT.

- Sylvaine COURANT ajoute que la région Nouvelle Aquitaine participe au financement de projets portant sur la solidarité internationale. Ce projet n'entre donc pas vraiment dans les prérogatives de ce fond. Cependant, un vif intérêt a été manifesté face à cette démarche qui s'assimile davantage au fonctionnement des ministères qui déploient des agents sur le terrain à l'étranger, ou de l'éducation nationale au travers des échanges de professeurs. La région compte suivre ce projet innovant en termes de coopération mais surtout s'impliquer dans la réflexion autour de la citadelle de Brouage.

- Monsieur BARREAU indique que le montage de ce dossier est récent. Deux validations seront nécessaires pour permettre le lancement de cette mission. Tout d'abord, une délibération portant sur une demande de subvention auprès de la région, puis lors du prochain conseil communautaire une validation de la convention à passer avec la MRC. Il ajoute que les frais de mission sont calculés selon le référentiel des agents de l'Etat. Ils ont été validés par la comptable du trésor. La participation de la MRC s'effectuera sous forme d'une subvention versée à la CDC.

ooOoo

### **3 – CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE DE PAU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHFORT OCEAN POUR LA REALISATION D'UN STAGE SUR LES CABANES PASTORALES DU MARAIS DE BROUAGE**

Monsieur le Président informe qu'un des axes d'actions prioritaires développés dans le cadre du grand projet du marais de Brouage concerne la valorisation patrimoniale de ce territoire. C'est pourquoi, dans une perspective de valorisation de l'histoire du territoire, des activités pratiquées sur cet espace du marais, mais également de préservation et mise en valeur d'éléments bâtis caractéristiques du marais, un projet de valorisation des cabanes pastorales à l'échelle de l'ensemble du marais de Brouage est envisagé.

Pour se faire, une première phase d'état des lieux et d'actualisation de la connaissance de ce patrimoine bâti semble un préalable indispensable. Aussi, les membres de l'entente inter communautaire ont souhaité rejoindre les objectifs du projet de recherche « MARGES ». Il s'agit d'une étude menée autour de la vie et de la gestion des zones périphériques : estives et marais littoraux de Nouvelle-Aquitaine du Moyen Âge à nos jours. Ce projet vise à comparer deux zones géographiques sensibles et particulières sur ses marges, le littoral et la haute montagne. Il s'agit donc d'un projet d'histoire environnementale, de géohistoire et d'histoire du territoire pour les périodes modernes et contemporaines.

Ainsi, les deux partenaires, que sont l'entente du marais de Brouage (représentée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) ) et les AAP Région MARGES (représentés par l'Université de Pau) ont proposé de se regrouper pour mettre en place un stage de master d'une durée de trois mois. Cet(te) étudiant(e) aurait pour missions, la mise à jour

d'informations sur l'état des cabanes pastorales du marais de Brouage en vue de disposer des éléments nécessaires à l'établissement d'un projet de valorisation

Ce partenariat pourra prendre la forme d'une convention établie entre la CCBM, la CARO et l'Université de Pau, définissant les conditions et modalités de ce stage. Cette convention entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre prochain, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 mars 2020. L'Université s'engage à recruter, gratifier le stagiaire et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux ententes que peuvent conclure les EPCI sur des sujets intercommunaux,
- vu la délibération du Conseil Communautaire portant sur la création de l'entente intercommunautaire avec la communauté d'agglomération Rochefort Océan pour la mise en œuvre du contrat territorial du marais de Brouage,
- vu la délibération du Conseil Communautaire portant sur la mise en œuvre du Grand projet du marais de Brouage,
- vu la délibération du Conseil Communautaire portant sur l'actualisation de la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du Grand projet du marais de Brouage,
- considérant la valorisation patrimoniale du marais de Brouage comme un des axes thématiques majeurs de la feuille de route du Grand projet du marais de Brouage,
- considérant cette étude comme un élément nécessaire à l'établissement d'un projet de valorisation des cabanes pastorales du marais de Brouage,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Université de Pau et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

*Monsieur BARREAU indique que le financement de ce master est assuré en totalité par l'université de Pau, reste à la charge des EPCI, la mise à disposition d'un bureau et d'un véhicule.*

ooOoo

#### **4 – CONTRAT REGIONAL DE DYNAMISATION ET DE COHESION – CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'INGENIERIE DU DISPOSITIF**

Monsieur le Président rappelle la signature du contrat régional de dynamisation et de cohésion entre le PETR du Pays Marennes Oléron, la communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA), la communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO), la communauté de communes de l'île d'Oléron (CCIO) et la communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM).

Aussi, une convention de partenariat doit être établie pour définir les missions, les modalités de portage administratif et financier des postes d'ingénierie nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce contrat 2018/2021.

Trois missions avaient été identifiées :

- Pour la coordination du dispositif, une mission de chef de projet territorial pour 0,5 ETP. Celle-ci sera portée par le PETR du Pays Marennes Oléron et financée par la région à hauteur de 50%, soit une participation annuelle de 12 500 euros. Cette mission prendra fin en décembre 2021,
- Pour le volet développement économique, une mission de chef de projet économie, emploi, formation pour 1 ETP. Ce poste est porté et financé en totalité par la communauté d'agglomération Rochefort Océan, chef de file du dispositif « territoire d'industrie »,
- Pour le volet environnemental, un poste de chargé de mission thématique « croissance verte » pour 1 ETP, porté et financé par la communauté d'agglomération Royan Atlantique. Le coût de cet emploi

s'élève à 44 000 euros. La région abonde à hauteur de 50%, soit 22 000 euros. De plus, les contributions financières de la communauté de communes du Bassin de Marennes et de la communauté de communes de l'île d'Oléron, à hauteur de 4 400 euros chacune, sont incluses dans le financement. La durée de la mission est de 18 mois de janvier 2020 à juin 2021.

Monsieur le Président demande donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention de partenariat

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Conformément au contrat de dynamisation et de cohésion Marennes Oléron-Rochefort Océan – Royan Atlantique 2018/2021 et aux annexes voté par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en séance plénière du lundi 22 octobre 2018,
- vu l'avis favorable du comité de pilotage de ce contrat, réuni le 16 juillet 2019,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative aux modalités de mise en œuvre et de financement de l'ingénierie du contrat régional de dynamisation et de cohésion 2018/2021,
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout avenant s'y référant,
- de valider la participation financière de la communauté de communes du Bassin de Marennes, au poste de chargé de mission thématique « croissance bleue » à hauteur de 10% et de préciser que le versement annuel de cette somme s'effectuera après sollicitation de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, sur la base du plan de financement présenté, ajusté,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### *Débats :*

- Monsieur BARREAU précise que la « croissance bleue » correspond à une croissance durable issue des secteurs marin et maritime dans leur ensemble. Cela concerne des domaines très divers comme la construction navale et nautique, les énergies marines renouvelables, les grands équipements portuaires, la logistique et le transport maritime, le tourisme littoral et les bio-ressources marines.

ooOoo

#### **5 – SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.2224.5 du CGCT, les rapports d'activités annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2018, sont présentés aux membres du conseil communautaire qui doivent les approuver.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et présentation,

#### PREND ACTE

- de la présentation des rapports d'activités relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, de l'année 2018.

ooOoo

## **6 – SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME – CHANGEMENT DE DENOMINATION**

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la délibération du comité syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du syndicat des eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

Il donne ensuite lecture de la note de synthèse transmise par le syndicat des eaux qui explique les raisons de ce changement et ajoute que cette mesure implique une modification de l'article 3 des statuts de ce syndicat.

Monsieur le Président demande aux conseillers d'approuver ce changement de dénomination.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du CGCT, les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,
- vu la délibération du comité syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du syndicat,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver le changement de dénomination du syndicat des eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17,

### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

## **7 – SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME – ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME (EAU 17) DE LA VILLE DE SAINTES POUR LES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat des eaux de la Charente-Maritime, pour les compétences eau et assainissement collectif.

Il fait part aux conseillers de la décision du comité du syndicat, réuni le 20 juin 2019, d'accepter l'adhésion de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif, la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le CGCT et notamment son article L5212.16,
- vu la délibération du comité syndical du syndicat des eaux de la Charente-Maritime, du 20 juin 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver l'adhésion au syndicat des eaux de la Charente-Maritime (EAU 17) de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

ABSTENTION : 1 (M. DELAGE)

VOTANTS : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

### Débats :

- Monsieur le Président fait remarquer qu'il est demandé à tous les nouveaux adhérents de fournir, un état de lieu actualisé des réseaux.

- Monsieur LAGARDE signale que le réseau de cette commune est particulièrement dégradé. Il s'agit d'un réseau unitaire et la grande majorité des eaux pluviales se déversent dans le réseau d'assainissement. Il indique que le coût des investissements, pour améliorer ces réseaux, s'élève à 50 millions d'euros. Cette dépense sera

*lissée sur 15 ans. En parallèle, le tarif appliqué, qui pour l'heure est l'un des moins élevés du département, sera revu à la hausse. Une série d'augmentation sera programmée sur les 10 années à venir.*

*- Monsieur LAGARDE ajoute que le syndicat a pour objectif d'uniformiser les tarifs sur son périmètre d'intervention. 37 millions d'euros sont investis annuellement par cette structure, en autofinancement.*

ooOoo

## **8 – SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME – MODIFICATION STATUTAIRE**

Monsieur le Président indique que suite aux différentes modifications intervenues au syndicat des eaux et qui viennent d'être énoncées, il y a lieu de valider une modification statutaire de cet établissement.

En effet, le comité du syndicat des eaux de Charente-Maritime, a approuvé, en date du 20 juin 2019, la modification statutaire de cet établissement afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi NOTRe et de la loi Ferrand,
- les représentations des EPCI ainsi que celle des communes au travers des collèges,
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le comité
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI,
- les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du comité syndical du syndicat, du 20 juin 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver la modification statutaire du syndicat des eaux Eau 17, dont les statuts sont joints à la présence délibération.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **9 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES – MODIFICATION STATUTAIRE**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à une modification statutaire, prenant en compte trois points :

- les compétences assainissement et eau qui sont devenues des compétences obligatoires,
- la mise à jour d'articles intégrant la commune nouvelle et la répartition des sièges au conseil communautaire après l'échéance électorale de mars 2020,
- la rédaction, conforme au droit de l'article 10 portant sur la composition du bureau communautaire.

Ainsi, s'agissant du premier point, Monsieur le Président indique que l'arrêté préfectoral n°17-2684-DRCTE-BCL, du 29 décembre 2017, portait modification des statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes, notamment sur la prise de deux compétences optionnelles, la première en matière d'assainissement et la seconde en matière d'eau. En effet, ces compétences avaient été prises de manière anticipée pour prétendre à la DGF Bonifiée. Or, le transfert de ces deux compétences aux communautés de communes et communautés d'agglomération est rendu obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre des compétences obligatoires et non optionnelles.

**Ainsi, la rédaction de l'article 3 des statuts est ainsi modifiée :**

**ARTICLE 3 : DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**A) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

*1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur*

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5 - GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

6- Eau

7- Assainissement

**B) COMPETENCES OPTIONNELLES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

8 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

9 - Politique du logement et du cadre de vie

10 - Création, aménagement et entretien de la voirie

11- Action sociale d'intérêt communautaire

12 - Développement et aménagement sportif de l'espace : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

13- Création et gestion de maisons de services publics

**C) COMPETENCES FACULTATIVES**

Actions dans les domaines culturels artistiques et sportifs :

14.1 – Soutien aux associations

- dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et le siège est situé dans une commune membre ou à proximité du territoire mais qui permettent la pratique d'une activité inexistante sur le périmètre de la communauté de communes. De plus ces associations doivent accueillir des adhérents en provenance d'au moins trois communes du territoire

14.2 – Soutien aux manifestations et événements dont l'attractivité dépasse le cadre communal

14.3- La voile scolaire

De plus, Monsieur le Président indique que cette modification statutaire, est l'occasion de parfaire la rédaction des statuts, comme suit :

- faire apparaître la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage (article 1)
- prendre en compte la nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire (article 9)

**Ainsi, la rédaction de l'article 1 des statuts est ainsi modifiée :**

**ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES**

Il est formé entre les sept Communes du Canton de Marennes, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5214-1 à L 5214-29. Bourcefranc-Le Chapus, Hiers-Brouage, Le Gua, Marennes, Nieulle-Sur-Seudre, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin.

Cette Communauté de Communes se substitue au SIVOM du Canton de Marennes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commune Nouvelle « Marennes-Hiers-Brouage » s'est substituée aux communes de Marennes et Hiers-Brouage.

**Ainsi, la rédaction de l'article 9 des statuts est ainsi modifiée :**

**ARTICLE 9 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers communautaires.

Le nombre de conseillers est fixé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions législatives et réglementaires notamment la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, la communauté de communes sera administrée par un conseil de communauté composé de 27 conseillers communautaires, ainsi réparti (répartition de droit commun) - Arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 :

communes	nombre de sièges
Saint Sornin	1
Nieulle sur Seudre	2
Saint Just Luzac	3
Le Gua	4
Bourcefranc Le Chapus	6
Marennes-Hiers-Brouage	11

Enfin, Monsieur le Président demande que le contenu initial de l'**article 10** portant sur le bureau communautaire, validé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2014 puis non repris, par erreur, dans les statuts suivants, soit transcrit, conformément au CGCT, comme suit :

**ARTICLE 10 : DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*Conformément au CGCT et son article L5211-10 modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, le bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, désignés par le conseil communautaire.*

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.*

*Le nombre des autres membres n'est quant à lui non limité.*

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification statutaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- vu l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

**APPROUVE**

- les modifications statutaires proposées et annexées dans la nouvelle rédaction des statuts joints à la présente délibération.

**PREND NOTE**

- qu'à compter de la prise de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant ces modifications statutaires la communauté de communes intègrera les modifications statutaires dans ses différentes composantes, telle que présentées ci-dessus.

**DECIDE**

- de solliciter les communes membres de la communauté de communes du Bassin de Marennes, pour délibérer sur cette proposition de modifications statutaires. Elles disposeront d'un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

ooOoo

**10 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif :

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du projet</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>
M. Michel Causse	12, Rue Pierre Loti 17600 Le Gua	5 504,08 euros TTC	poêle à pellets
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 2 609 euros Prime habiter mieux : 522 €	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros RSI = 687 euros Apport personnel : 186,08 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Gislaïne SORLUT	3, Rue du Moulin 17560 Bourcefranc Le Chapus	4121,22 euros TTC	poêle à pellets
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 1 953 euros Prime habiter mieux : 391 €	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 277,22 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Florence JAULIN	1, Rue de la Roche Française 17320 Marennes-Hiers- Brouage	23 838,05 euros TTC	réfection toiture isolation combles isolation toiture isolation murs intérieurs
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 €	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 10 338,05 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M Paul MOREAU	38, Route du port Paradis 17600 Nieulle sur Seudre	21 693,93 euros TTC	volets roulants VMC Hydro chaudière au gaz menuiseries
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 9961 euros Prime habiter mieux : 1 992 €	Prime forfaitaire 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Caisse de retraite : 3 000 euros Apport personnel : 5 240,93 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M Olivier GOUSSARD	8, Rue des Fauvettes 17600 Nieulle sur Seudre	27 470 euros TTC	isolation toiture isolation murs extérieurs
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 7 000 euros Prime habiter mieux : 1600 €	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 18 797 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M Michel BOURGET	4, Allée des Goélands 17320 Marennes-Hiers- Brouage	8 365,81 euros TTC	non mentionné
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 2746 euros Prime habiter mieux : 785 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 4 484,81 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M Guy PAQUEREAU	Route de Peussefief 17560 Bourcefranc Le Chapus	2 487,74 euros TTC	adaptation salle de bain
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah 887,74 euros	Prime forfaitaire : 1600 euros	Apport personnel : 0 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Gaby NORMANDIN	13, Rue Régnier 17320 Marennes-Hiers-Brouage	2979,24 euros TTC	adaptation salle de bain
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 947,94 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 1 681,30 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Christian HEBRAS	168, Rue Georges Clémenceau 17320 Marennes-Hiers-Brouage	4 519,35 euros TTC	adaptation salle de bain
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 2 054 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	caisse retraite CNRACL : 432,67 Apport personnel : 432,68 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Roland TETAUD	9, Impasse Battendier 17560 Bourcefranc Le Chapus	8 681,48 euros TTC	barres d'appui réhausse toilettes adaptation salle de bain
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 3 979 euros	Prime forfaitaire 1600 euros	Caisse de retraite ENIM : 2 947 euros Apport personnel : 155,48 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Marcelle RENAUDEAU	Rue de le Chine 17600 Le Gua	4733,45 euros TTC	volets roulants
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 2 152 euros	Prime forfaitaire 1600 euros	Caisse de retraite RSI : 638 euros Apport personnel : 343,45 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Sylviane COMPTE	37, Rue de l'Amiral Renaudin 17600 Le Gua	68 185,01 euros TTC	plomberie électricité toiture + charpente VMC hydro menuiseries isolation combles isolation murs pompe à chaleur
<b>Participation Anah</b>	<b>Participation CDC</b>	<b>Autres participations</b>	
Subvention Anah : 25 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 €	Prime forfaitaire : 6 000 euros	Apport personnel : 35 185,01 euros	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de

- l'animation du programme habitat sur le territoire,  
- vu l'avis favorable de la commission habitat, du 1<sup>er</sup> juillet 2019,  
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Michel CAUSSE pour le bâtiment situé 12 rue Pierre Loti au GUA, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Ghislaine SORLUT pour le bâtiment situé 3 rue du Moulin à Bourcefranc-Le-Chapus selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Florence JAULIN pour le bâtiment situé 1 rue de la Roche Française à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Paul MOREAU pour le bâtiment situé 38 route du Port Paraid à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Olivier GOUSSARD pour le bâtiment situé 8 rue des Fauvettes à Nieulle sur Seudre selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Michel BOURGET pour le bâtiment situé 4 allée des Goélands à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Guy PAQUEREAU pour le bâtiment situé route de Peussefief à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Gaby NORMANDIN pour le bâtiment situé 13 rue Régnier à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Christian HEBRAS pour le bâtiment situé 168 rue Georges Clémenceau à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Roland TETAUD pour le bâtiment situé 9 impasse battendier à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Marcelle RENAUDEAU pour le bâtiment Rue de la Chine au GUA, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Sylviane COMPTE pour le bâtiment situé 37 rue de l'Amiral Renaudin au Gua, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation LHI», la somme de 6 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec les propriétaires et le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **11 – CONSTRUCTION D’UN AUVENT ET REHABILITATION D’UNE TERRASSE AU MOULIN DES LOGES – MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la réhabilitation du Moulin des Loges sur la commune de Saint Just Luzac, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux. Le marché se décompose en sept lots. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 20 septembre 2019.

Monsieur le Président ajoute que le maître d’œuvre, le cabinet SD architectes a procédé à l’analyse des offres qui se présente ainsi :

### Lot n°1 : Terrassements -VRD :

2 offres reçues dont les montants sont bien supérieurs à l’estimation du lot réalisée par le maître d’œuvre. En effet, pour une estimation chiffrée à 89 755,00 euros, les offres varient entre 94 123,50 € HT et 118 296,05 € HT.

### Lot n°2 : Gros-Œuvre :

1 offre reçue dont le montant est bien supérieur à l’estimation du lot réalisée par le maître d’œuvre. En effet, pour une estimation chiffrée à 27 513,50 euros, l’offre proposée s’élevait à 51 314,89 € HT.

### Lot n°3 : Couverture tuiles tiges de bottes :

2 offres reçues, de valeurs supérieures à l’estimation du lot arrêté à 34 664,25 euros. Les offres varient entre 39 841,04 € HT et 44 337,40 € HT.

### Lot n°4 : Charpente - Bardage - Menuiseries Bois - Serrurerie :

1 seule offre reçue

### Lot n°5 : Peintures :

1 seule offre reçue et supérieure à l’estimation du lot.

### Lot n°6 : Toilettes sèches :

1 offre reçue.

### Lot n°7 : Électricité :

Aucune offre reçue.

De plus, Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a validé, lors de sa séance du 10 avril 2019, le montant estimé de ces travaux à 180 000 euros. Au regard des montants des offres reçues, les crédits alloués sont insuffisants, ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de financer cette réhabilitation.

Enfin, Monsieur le Président informe les conseillers, que conformément au code de la commande publique, il est possible pour l’acheteur d’interrompre la procédure en cours. Deux motifs peuvent alors être invoqués :

- un motif d’ordre budgétaire lorsque le coût des travaux dépasse le budget voté,
- une insuffisance de concurrence.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil de déclarer la procédure sans suite, du fait du dépassement important de l’enveloppe globale dédiée à cette opération de travaux et du manque de concurrence auquel a dû faire face l’EPCI pour certains lots.

Monsieur le Président propose également de demander au maître d’œuvre, de revoir l’ensemble du programme afin d’une part, de comprendre l’origine des surcoûts constatés et d’autre part, de réévaluer les besoins de la collectivité.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le code de la commande publique et en particulier, ses articles R.2185-1- et R.2185-2,
- considérant l’analyse des offres réalisée par le maître d’œuvre dans le cadre de la passation des marchés publics,
- vu la délibération du conseil communautaire, en date du 10 avril 2019, portant sur le plan de financement de cette programmation de travaux,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

## DECIDE

- de déclarer sans suite l’ensemble des lots composant le marché intitulé « construction d’un auvent et réhabilitation d’une terrasse au Moulin des Loges, soit :
  - Lot n°1 : Terrassements -VRD
  - Lot n°2 : Gros-Œuvre
  - Lot n°3 : Couverture tuiles tiges de bottes
  - Lot n°4 : Charpente - Bardage - Menuiseries Bois - Serrurerie
  - Lot n°5 : Peintures
  - Lot n°6 : Toilettes sèches
  - Lot n°7 : Électricité

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président fait remarquer que 5 lots sur 7 ont comptabilisé une seule offre. La mise en concurrence n'est donc pas respectée. S'agissant des 2 autres lots, les montants étaient très largement au-dessus des estimations du maître d'œuvre.
- Monsieur PROTEAU signale avoir été dans une situation identique lors du marché relatif à la rénovation de la cantine scolaire de la commune de Bourcefranc Le Chapus.
- Monsieur le Président indique que le projet va être révisé, aussi bien pour les demandes de subventions, avec la possibilité de reconsidérer les aides Leader et le montant de participation des partenaires, que pour le programme de travaux avec la présentation d'un nouveau projet de réhabilitation par le maître d'œuvre.
- Monsieur LATREUILLE fait remarquer que lors du transfert de gestion du moulin par le conservatoire du littoral, celui-ci avait financé l'intégralité de la remise en état de ce bâtiment.
- Monsieur le Président signale que le conservatoire contribue à la rénovation du moulin, au travers d'une subvention élevée.

ooOoo

**12 – REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE SUR LA COMMUNE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre de la requalification de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse, la consultation pour les marchés de travaux sera prochainement lancée.

Une estimation du coût des travaux a été établie par le maître d'œuvre, le cabinet Synergéo. Elle s'élève à 396 700 euros H.T correspondant à la préparation de chantier et aux travaux suivants :

- terrassement : création de trottoirs, accès et parkings en enrobé, réfection de la couche de roulement,
- extension du réseau pluvial,
- mise à niveau des réseaux existants,
- réfection, signalisation et récolement.

Monsieur le Président expose le plan de financement de ces travaux et précise que des soutiens financiers peuvent être alloués pour la réalisation et la requalification de zones d'activités permettant ainsi de répondre aux besoins de l'aménagement du territoire, dans un souci de favoriser le développement économique :

dépenses H.T (euros)		recettes H.T (euros)	
Travaux	396 700	DSIL contrat de ruralité 2019	90 644
		DETR 2020	119 010
		Fonds propres CCBM	187 046
total	396 700 euros	total	396 700 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la requalification de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse, d'autoriser le Président à solliciter les subventions, d'une part au titre de la DETR 2020, pour un montant de 119 010 euros et d'autre part, dans le cadre du DSIL (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local*), inscrit au contrat de ruralité 2019, à hauteur de 87 500 euros,
- d'inscrire ces recettes au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président fait remarquer que la zone d'activités de Fief de Feusse n'a pas été la première zone qui a bénéficié de travaux de requalification. Une nouvelle zone voit le jour sur la commune du Gua, et la zone économiques de la commune de Saint Just Luzac a été requalifiée parmi les premières.

ooOoo

**13 – PRESTATIONS REALISEES PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE LA GUA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – REVERSEMENT DU MONTANT DES TRAVAUX**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les services techniques de la commune de Le Gua ont opéré, à la demande de la communauté de communes, différents travaux sur le domaine communautaire, dont voici le détail :

- route de la Madeleine : réparation de l'enrobé, dépose de calcaire et remise en état des panneaux routiers,
- remise en état de la piste cyclable de Monsanson,
- réparation d'un trottoir à Souhe suite à une dégradation par un camion ordures ménagères.

Monsieur le Président indique que le coût total de ces travaux, supportés par la commune de Le Gua, s'élève à 1 722,66 euros. Il demande donc au conseil de se prononcer sur le reversement de cette somme à la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération de la commune de Le Gua, en date du 14 juin 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le montant des dépenses engagées par la commune de Le Gua et d'accepter un reversement auprès de cette collectivité, pour un montant global de 1 722,66 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**14 – BUDGET GENERAL – DECISIONS MODIFICATIVE**

Monsieur le Président indique qu'il est rendu nécessaire de régulariser certaines écritures comptables pour le budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

**en section de fonctionnement - dépenses**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- frais d'études (camping-cars)			011/617/95	22 000,00
- participations autres organismes			65/65738/01	62 500,00
- virement à la section d'investissement	023/023/01	33 100,00		
- reversement de la taxe de séjour			014/7398/95	22 000,00
- reversement CAF (CEJ) Marennes-Hiers-Brouage			65/657341/01	7 700,00
- reversement CAF (CEJ) au CIAS du bassin de Marennes			65/657362/01	
144 700,00				
TOTAUX (en euros):		33 100,00		258 900,00 €

**en section de fonctionnement - recettes**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- FPIC			73/73223/01	4 900,00
- taxe de séjour			73/7362/01	22 000,00
- subvention Région (camping-cars)			74/7472/01	9 000,00
- participation CDC Ile d'Oléron (MIS)			74/74758/01	37 500,00
- participation CAF (CEJ)			74/7478/01	152 400,00
TOTAUX (en euros):				225 800,00 €

**en section d'investissement - dépenses**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct.	Sommes
- itinéraires cyclables Marennes	33/204111/820	31 000,00		
- itinéraires cyclables			66/2041512/820	14 000,00
- itinéraires cyclables			66/2312/820	30 000,00
- office de tourisme de Brouage			67/2313/95	30 000,00
- étude camping car	62/2031/820	22 000,00		
- requalification Fief de Feusse			64/2312/322	32 696,00
TOTAUX (en euros):		53 000,00 €		106 696,00 €

**en section d'investissement - recettes**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct.	Sommes
- virement de la section de fonctionnement	01/021/021	33 100,00		
- subvention région office tourisme Brouage			95/1322/13	6 796,00
- participation conservatoire du littoral			322/1321/13	80 000,00
TOTAUX (en euros):		33 100,00 €		86 796,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**15 – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR) DU PAYS MARENNES OLÉRON – DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR LA COMMUNE DE LE GUA**

Monsieur le Président informe le conseil que suite au décès de Monsieur Jean-Louis GANIER, qui occupait un poste de délégué suppléant au PETR du Pays Marennes Oléron, la commune de Le Gua a proposé une nouvelle représentante : madame Béatrice ORTEGA.

Il y a donc lieu de procéder à sa désignation au sein du PETR du Pays Marennes Oléron.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- considérant les statuts du PETR du Pays Marennes Oléron,
- vu la délibération de la commune de Le Gua, dans sa séance du 30 juillet 2019 portant désignation d'un délégué au PETR du Pays Marennes Oléron,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de désigner Madame Béatrice ORTEGA, en qualité de déléguée suppléante au PETR du Pays Marennes Oléron.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **16 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES – RAPPORTS D’ACTIVITES – ANNEE 2018**

Monsieur le Président rappelle que l’article L.5211-39 du CGCT, introduit par l’article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d’adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.

Le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l’activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Une présentation du rapport d’activités de l’année 2018 est faite en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l’exposé de son Président, après débat,

PREND ACTE

- du rapport d’activités de l’année 2018 de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

### Débats :

- Monsieur PROTEAU fait remarquer que le nombre de conseillers du conseil municipal de la commune de Bourcefranc Le Chapus est erroné : 23 membres siègent au conseil et non 22.

ooOoo

## **17 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – RECUPERATION DES PRODUITS ISSUS DE LA DECHETTERIE – CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION OCEAN**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer une convention avec l’association Océan pour permettre à cette structure d’accompagner la communauté de communes dans la réduction des déchets sur le site de la déchetterie du Bournet.

En effet, cette association est chargée de détourner de l’enfouissement et de l’incinération des produits pouvant être récupérés. Pour se faire, les agents de la déchetterie et les agents de réemploi travailleront de manière complémentaire et conjointe.

Monsieur le Président indique qu’une convention est donc établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Celle-ci mentionne, entre autre, la mise à disposition d’un agent de réemploi sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 28 septembre 2019, pour une durée hebdomadaire de 24 heures et un coût global de 8 112,00 euros. Il invite donc le conseil à se prononcer sur la passation de cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la réduction des déchets sur le site de la déchetterie du Bournet, de valider les termes de la convention de partenariat à passer avec l’association OCEAN,
- d’autoriser le Président à signer ce document et ses éventuels avenants,
- de valider le montant de la dépense à 8 112,00 euros,
- d’inscrire la dépense au budget de la régie de déchets de l’année 2019.

ADOpte A L’UNANIMITE

### Débats :

- Monsieur GUIGNET indique que ce partenariat permet le recyclage ou le réemploi de près de 60 à 80 tonnes de déchets par an.

ooOoo

## **18 – CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS SUR LA COMMUNE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Président, dans le cadre de la construction d'un local pour adolescents sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage informe les conseillers que le maître d'œuvre de cette opération, vient d'être destinataire des derniers DGD (Décompte Général Définitif) des entreprises RIVIERE et GABOUD BRAUD. Il s'avère que des travaux n'ont pas été réalisés par ces entreprises et font l'objet de moins-values aux marchés, comme suit :

- Ets RIVIERE - Lot n°7 – revêtements de sols & carrelage
  - suppression d'un tapis pour un montant de 500 euros H.T,
  - portant le nouveau montant du marché à 8 742,77 euros H.T.
- Ets GABOUD BRAUD - Lot n°8 – peinture
  - suppression échafaudage, traitement du traitement sur façade, reprise des supports et système d'imperméabilisation sur façades, pour un montant global de 1 453,80 euros H.T,
  - portant le nouveau montant du marché à 9 546,20 euros H.T.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur la passation d'avenants aux marchés initiaux.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- dans le cadre de la construction d'un local pour adolescents sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, de valider les termes des avenants n°1 à passer avec les entreprises RIVIERE et GABOUD BRAUD,
- d'autoriser le Président à signer ces documents,
- d'arrêter les nouveaux montants des marchés comme suit :
  - Ets RIVIERE - Lot n°7 – revêtements de sols & carrelage
    - nouveau montant du marché à 8 742,77 euros H.T
  - Ets GABOUD BRAUD - Lot n°8 – peinture
    - nouveau montant du marché à 9 546,20 euros H.T
- d'affecter dépenses et recettes au budget général de l'année 2019.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **19 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – REVERSEMENT DE PRESTATIONS AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BASSIN DE MARENNES**

Monsieur le Président rappelle qu'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été conclu entre la Caisse Maritime d'Allocations Familiales (CMAF) et la communauté de communes du Bassin de Marennes. Cependant, depuis le transfert de la compétence action sociale au Centre Intercommunal d'Action Social, celui-ci assure la gestion des actions inscrites au CEJ.

De plus, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui est devenu responsable de ce contrat enfance jeunesse, suite au transfert de la CMAF, poursuit le versement des prestations à la communauté de communes, signataire qui reste le signataire de ce CEJ. C'est pourquoi, deux montants ont été versés à la communauté de communes du Bassin de Marennes :

- 122 042,73 euros au titre du CEJ,
- 22 581,25 euros au titre du volet relais petite enfance.

Monsieur le Président propose donc au conseil le reversement de ces sommes au CIAS du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- du reversement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales au CIAS du Bassin de Marennes, comme suit :
  - Contrat Enfance Jeunesse 2018 : 122 042,73 euros,
  - Contrat Enfance Jeunesse – volet Relais petite enfance (RAM) : 22 581,25 euros.
- d'inscrire ces mouvements comptables au budget général 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**20 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – REVERSEMENT D'UNE PRESTATION A LA COMMUNE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE**

Monsieur le Président rappelle qu'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été conclu entre la Caisse Maritime d'Allocations Familiales (CMAF) et la communauté de communes du Bassin de Marennes. Les prestations versées dans le cadre du fonctionnement de la ludothèque étaient alors directement versées à la commune de Marennes-Hiers-Brouage. Cependant, lors du transfert de ce contrat à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), c'est la communauté de communes qui a perçue, par erreur ces sommes.

Monsieur le Président propose donc au conseil le reversement de ces sommes au CIAS du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, du reversement de la prestation relative au fonctionnement de la ludothèque, qui s'élève à 7 615,90 euros, auprès de la commune de Marennes-Hiers-Brouage
- d'inscrire cette dépense au budget général 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BALLOTEAU rappelle que la création de la ludothèque a été exclusivement opérée par la commune de Marennes-Hiers-Brouage.
- Monsieur BARREAU indique que depuis la signature du CEJ, la prestation est versée à la CDC.
- Monsieur le Président ajoute qu'une réflexion pourrait être menée sur une évaluation des investissements réalisés par la commune de Marennes-Hiers-Brouage portant sur la médiathèque ou encore le cinéma. Une clé de répartition pourrait être évaluée pour les communes membres de la CDC.

ooOoo

## **22 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- afin de répondre à la demande de la mission évangélique AGP, représentée par Monsieur Désiré VERMEERSCH et afin de permettre l'accueil de gens du voyage, de passer une convention de mise à disposition d'un terrain, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit Le Maine sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 30 juin au 7 juillet 2019,
- d'arrêter que le montant de la redevance forfaitaire sera de 20 euros par caravane double essieu soit un montant total de 1 200 (mille deux cents) euros par semaine pour la période de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de containers et de collecte des déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité et la mise à disposition du terrain d'accueil,
  
- afin de répondre à la demande de la mission évangélique AGP, représentée par Monsieur Frédéric DUPILLE et afin de permettre l'accueil de gens du voyage, de passer une convention de mise à disposition d'un terrain, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit Le Maine sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 11 juillet au 22 juillet 2019 inclus,
- d'arrêter que le montant de la redevance forfaitaire sera de 20 euros par caravane double essieu par semaine soit un montant total de 1 200 (mille deux cents) euros pour la période de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de containers et de collecte des déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité et la mise à disposition du terrain d'accueil,
  
- afin de répondre à la demande de la mission évangélique AGP, représentée par Monsieur Rocheteau MAYER et afin de permettre l'accueil de gens du voyage, de passer une convention de mise à disposition d'un terrain, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit Le Maine sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 2 juin au 9 juin 2019 inclus,
- d'arrêter que le montant de la redevance forfaitaire sera de 20 euros par caravane double essieu par semaine soit un montant total de 300 (trois cent) euros pour la période de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de containers et de collecte des déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité et la mise à disposition du terrain d'accueil,
  
- afin de répondre à la demande de la mission évangélique AGP, représentée par Monsieur Frédéric DUPILLE et afin de permettre l'accueil de gens du voyage, de passer une convention de mise à disposition d'un terrain, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit Le Maine sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 22 juillet au 28 juillet 2019 inclus,
- d'arrêter que le montant de la redevance forfaitaire sera de 20 euros par caravane double essieu par semaine soit un montant total de 800 (huit cent) euros pour la période de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de containers et de collecte des déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité et la mise à disposition du terrain d'accueil,
  
- afin de répondre à la demande de la mission évangélique AGP, représentée par Monsieur Daniel SCHUMACKER et afin de permettre l'accueil de gens du voyage, de passer une convention de mise à disposition d'un terrain, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit Le Maine sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 28 juillet au 4 août inclus,
- d'arrêter que le montant de la redevance forfaitaire sera de 20 euros par caravane double essieu par semaine soit un montant total de 800 (huit cent) euros pour la période de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de containers et de collecte des déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité et la mise à disposition du terrain d'accueil,
  
- afin de répondre à la demande de la mission évangélique AGP, représentée par Monsieur Daniel ORTICA et afin de permettre l'accueil de gens du voyage, de passer une convention de mise à disposition d'un terrain, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit Le Maine sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 4 août au 1 août inclus.
- d'arrêter que le montant de la redevance forfaitaire sera de 20 euros par caravane double essieu par semaine soit un montant total de 500 (cinq cent) euros pour la période de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de containers et de collecte des déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité et la mise à disposition du terrain d'accueil,

Débats :

- Monsieur le Président indique que l'accueil des groupes s'est plutôt bien passé, cette année. Il remercie les services pour leur mobilisation durant l'été. Il fait remarquer qu'aucune refacturation n'a été opérée, par la CDC, auprès de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour les interventions des services techniques sur le site.

- Monsieur PROTEAU porte à la connaissance du conseil le courrier d'un propriétaire qui fait remarquer d'une part, la proximité de l'aire d'accueil avec ses propriétés et d'autre part, la possibilité de mettre à disposition une parcelle pour créer une nouvelle aire d'accueil.

- Monsieur le Président a eu connaissance de ce courrier et de son auteur. Aussi, il rappelle qu'une décision de justice a obligé le déplacement de l'activité de mobil home installée sur la zone d'activités de Fief de Feusse. Dans le même temps, il fait savoir qu'un privé mettait à disposition des gens du voyage, une parcelle située sur Marennes Plage. Il ajoute que cette occupation avait, par ailleurs, généré de nombreux désordres.

- Monsieur le Président informe les maires qu'une proposition de terrain sera faite lors d'un prochain bureau communautaire. Cependant, il mentionne que cette parcelle est actuellement occupée par une activité commerciale. Une solution doit être trouvée par les services de la CDC pour envisager le déplacement de ce commerce. Il rappelle que l'autorisation préfectorale relative à l'aire d'accueil des gens du voyage est valable pour une année. Il s'agit donc de trouver une parcelle qui puisse répondre à cette obligation durant toute l'année. Il fait remarquer que les élus doivent tout mettre en œuvre pour ne pas arriver à une reprise en main d'un propriétaire privé qui, comme la situation s'est produite sur la commune de l'Eguille, gérerait pour son compte l'accueil des groupes.

ooOoo

**23 – QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

ooOoo

**24 – INFORMATIONS GENERALES**

- Monsieur le Président indique la remise de documents de communication relatifs au festival des cultures francophones, auprès des communes membres de la CDC.

ooOoo

Affichage le 15 octobre 2019

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes  
de communes,

Le président  
Mickaël VALLET